Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260420-CC_2026_096-DE

Délibération n° 2026.096

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE FOUGÈRES AGGLOMERATION**

Séance du Lundi 20 avril 2026 à 19 h

Le Conseil de Fougères Agglomération s'est réuni le **Lundi Vingt Avril Deux Mil Vingt-Six** à dix-neuf heures au Siège de la Communauté d'Agglomération – Parc de l'Aumaillerie – 1 rue Louis Lumière - à LA SELLE EN LUITRE, sous la présidence de MME Patricia DESANNAUX, Doyenne d'âge de l'Assemblée.

Étaient présents : Patricia DESANNAUX – *Présidente*

Nombre de Conseillers Communautaires :	
En exercice :	58
Présents :	57
Pouvoirs :	1
Votants :	58

Date de la convocation : 14 avril 2026

Date d'Affichage : 21 avril 2026

Daniel BALLUAIS – Rémi BALLUAIS – Anne BANNIER – Stéphane BARBE – Rosi BORDET – François BOUVATTIER – Michel BRARD – Roger BUFFET – Philippe BUINEAU – Céline CARRÉ – Denis CHOPIN – Hubert COUASNON – Pascal DALLE – Ghislaine DAVID – Christophe DEROYER – Patricia DESANNAUX – Catherine DUCHATELET – Benoît DU PORTAL – Franck ESNAULT – Gilbert FESSELIER – Magali FONTAINE – Alain FORÊT – Zoé GALICHÉ – Christian GALLE – Amélie GARNIER – Henri-Claude GAUTIER – Mattéo GENAR – Wilfrid GODEUX – Hervé GUILLARD – Cécilia GUILLOIS – Claire GUINAUDEAU – Claude HERVÉ – Angélique HIGUINEN – Anthony HUE – Stéphane IDLAS – Elsa LAFAYE – David LEBOUVIER – Aline LE BOUEDEC – Alice LEBRET – Arnaud LECHEVALIER – Christian LEFEUVRE – Laurent LEGENDRE – Denis MANCEAU – Marie-Laure NOEL – Louis PAUTREL – Anne PERRIN – Véronique PIGEON – Olivier POSTE – Jean-Louis QUILLIOT – Patricia RAULT – Pierre-Antoine RAULT – Joachim RONDIN – Florian SALMON – Thérèse STOHELLOU – Sylvain THOMAS – Thierry TOUTAIN – Anne-Marie VEILLÉ, *Conseillers Communautaires*

Aldwin SOLLIER a donné pouvoir à Wilfrid GODEUX

Était excusé :
Aldwin SOLLIER, *Conseiller Communautaire*

Secrétaire de séance : Mattéo GENAR est désigné secrétaire de séance

2026.096 - Administration Générale - Élection à la Présidence de Fougères Agglomération

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260420-CC_2026_096-DE

Fougères Agglomération **2026.096**

2026.096 - Administration Générale - Élection à la Présidence de Fougères Agglomération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.2121-15, L. 2121-17, L. 5211-1, L. 5211-2, L. 5211-6, L. 5211-9,

Vu les élections municipales et communautaires du 15 mars et 22 mars 2026,

En vertu de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du (de la) Président(e) du Conseil Communautaire est présidée par le plus âgé des membres de l'organe délibérant.

En application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales, rendus applicables aux EPCI par renvoi des articles L. 5211-2 et L.5211-10 du même code, le (la) président(e) est élu(e) au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Il est rappelé que, conformément à la jurisprudence du Conseil d'État (CE, 18 novembre 2024, n° 494128), aucun texte ni principe n'impose à un élu de faire acte de candidature pour être élu président. Des suffrages peuvent ainsi, à chacun des tours, valablement se porter sur tout membre du conseil communautaire.

Les bulletins blancs et nuls doivent être annexés au présent procès-verbal, sans être comptabilisés dans les suffrages exprimés, conformément aux dispositions de l'article L. 66 du code électoral.

Le Conseil d'Agglomération est invité à désigner quatre assesseurs.

Assesseurs : Z. GALICHE, A. LE BOUEDEC, B. DU PORTAL et C. GUINAUDEAU (remplacée par J. RONDIN à partir de la délibération n° 2026.099).

Le secrétaire de séance assure le secrétariat des opérations de vote.

Après avoir recueilli la candidature de Mme Alice LEBRET, il est procédé au scrutin.

***

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue du 1er tour de scrutin (majorité relative à l'issue du 3ème tour le cas échéant), **Mme Alice LEBRET** est élue en qualité de Présidente de Fougères Agglomération et assure, dès lors, la présidence de la séance.

Procès-verbal et feuille de proclamation annexés à cette délibération.

Fait et délibéré en séance le 20/04/2026
Pour expédition conforme,
La Présidente,
Alice LEBRET